

Règlement de la Consultation (R.C.)

Personne publique

Ville de Wizernes

Pouvoir adjudicateur

Pierre EVRARD

Objet de la consultation

Cantine scolaire : Fournitures de denrées alimentaires nécessaires à la constitution des
repas - Année scolaire 2025-2026

Remise des offres

Date limite de réception : Le **vendredi 11 juillet à 12h00**

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euro

1.Objet de la consultation

La consultation concerne : l'acquisition pour l'année Scolaire 2025/2026 de denrées alimentaires nécessaires à la constitution des repas servis à la cantine scolaire.

2.Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à **l'article L 2123-1 du code de la commande publique**.

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Dans le cas où plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, des marchés séparés seront signés avec ce titulaire.

2.3 Lots

Le marché est divisé en 8 lots :

Lot n° 1 - Viandes fraîches "sous vide" et charcuteries : **Uniquement d'origine française** cf. le détail sur le bordereau de prix unitaires et le détail estimatif. (dont certains produits « fermier Label rouge »)

Lot n° 2 - Volailles fraîches "sous vide" : **Uniquement d'origine française** (dont certains produits « fermier Label rouge »)

Lot n° 3 - Produits surgelés (dont certains produits "BIO" et produits pour menus végétariens), et certains produits classés MSC, pêche durable.

Lot n° 4 - Poissons frais (pêche raisonnée, MSC, Mr goodfish ...)

Lot n° 5 - Epicerie (dont certains "BIO")

Lot n° 6 - Produits laitiers et avicoles ("dont certains de fabrication locale fermier et "BIO")

Lot n° 7 - Pains - Pâtisserie – Viennoiserie (pain de fabrication artisanale)

Lot n° 8 - Fruits et légumes (qualité 1^{er} choix) (dont certains produits "BIO" et des produits d'origine régionale, avec l'appellation HVE)

2.4 Structure du marché

Les prestations du marché feront l'objet d'un accord-cadre suivant la définition des articles L 2125-1, R 2162-2 et R 2162-3 et 5 du code de la commande publique. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R 2162-14, selon les besoins.

Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en déterminera la quantité.

Le montant des besoins ne pouvant être apprécié à priori, ceux-ci dépendant du nombre des élèves qui fréquenteront la cantine scolaire à la rentrée de septembre, l'accord cadre sera conclu sans minimum ni maximum.

2.5 Type de contractants

L'accord cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En vertu de l'article R 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article R 2142-24 du code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront répondre à la solution.

2.6.2 Variantes

Eu égard à l'objet de la consultation, les variantes ne sont pas autorisées.

2.6.3 Options

La personne publique ne prévoit aucune option pour le présent marché.

2.7 Modalités de règlement et prix

2.7.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.7.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à **30 jours** conformément à la réglementation.

2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par une modification du DCE sur la plateforme marchés Publics CDG 62.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date, notifiée à toutes les entreprises sur la plateforme marchés Publics CDG 62.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

2.11 Dispositions relatives à la Défense nationale

Le présent marché n'a pas pour objet des fournitures intéressant la défense.

2.12 Mesures particulières

2.12.1 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Tous les produits livrés devront répondre aux normes en vigueur applicables aux denrées alimentaires.

2.12.2 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Néant

2.12.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

2.12.4 Nature des produits

Le marché est divisé en 8 lots :

Lot n° 1 - Viandes fraîches "sous vide" et charcuteries : **Uniquement d'origine française** cf. le détail sur le bordereau de prix unitaires et le détail estimatif. (Dont certains produits « fermier Label rouge »)

Lot n° 2 - Volailles fraîches "sous vide" : **Uniquement d'origine française** (Dont certains produits « fermier Label rouge »)

Lot n° 3 - Produits surgelés (dont certains produits "BIO" et produits pour menus végétariens), et certains produits classés MSC, pêche durable.

Lot n° 4 - Poissons frais (pêche raisonnée, MSC, Mr goodfish ...)

Lot n° 5 - Epicerie (dont certains "BIO")

Lot n° 6 - Produits laitiers et avicoles ("dont certains de fabrication locale fermier et "BIO")

Lot n° 7 - Pains - Pâtisserie – Viennoiserie (pain de fabrication artisanale)

Lot n° 8 - Fruits et légumes (qualité 1^{er} choix) (dont certains produits "BIO" et des produits d'origine régionale, avec l'appellation HVE)

2.13 Cadre réglementaire

2.13.1 S.P.S.

La présente consultation ne fait pas l'objet de mesures particulières relatives à la Sécurité et la Protection de la santé.

2.13.2 Texte Hygiène et Sécurité

La présente consultation ne fait pas l'objet de mesures particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité.

3.Conditions d'exécution de l'accord-cadre

3.1 Clause de reconduction du marché

Sans objet.

3.2 Durée de l'accord-cadre

La durée de validité de l'accord cadre qui est fixée à douze mois, débutant après notification du marché en Août 2025 et se terminant en Juillet 2026.

3.3 Remise en compétition des titulaires

Il ne sera pas procédé à une remise en compétition des titulaires lors de l'attribution des bons de commande.

3.4 Phasage d'exécution

Il n'est pas prévu de phasage d'exécution.

3.5 Fournitures Urgentes

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux fournitures urgentes. En cas d'urgence le titulaire s'engage à procéder à une livraison de la commande sous 24 h.

4. Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

5. Modalités de présentation des candidatures et des offres

5.1 Modalités de remise du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des fournisseurs est à télécharger sur la plateforme marchés Publics CDG 62.

5.2 Modalités de remise des offres

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Transmission par voie électronique :

Il sera fait application des dispositions de l'article L 2132.2 du code de la Commande Publique, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La transmission dématérialisée sera uniquement exécutée sur le site Internet suivant :

La plateforme marchés Publics CDG 62 : <https://www.cdg62.fr/couverture-sociale-marches-publics/marches-publics/plateforme-marches-publics>

Il n'est pas exigé que les plis soient signés électroniquement.

Si toutefois le règlement de consultation et le CCAP n'étaient pas signés lors de la remise des offres, ils devront être obligatoirement remis signés lors du retour (par voie électronique ou postale), de l'acte d'engagement qui sera transmis lors de la notification d'attribution du marché.

5.2.1 - Les pièces relatives à la candidature

Pièces demandées aux candidats

Désignation	Objet
Imprimé DC1	Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
Imprimé DC2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
Attestations de régularité fiscale	Justifier des obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf, et d'impôts et taxes dus au Trésor public
La copie du ou des jugement(s) prononcés et l'autorisation de poursuite d'activités.	Si l'entreprise est en redressement judiciaire
Références	Références récentes pour des prestations de complexité similaire.

Les certificats et déclarations fiscales pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat.

Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Dans le cas où une telle déclaration serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 5 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5.2.2 - Les pièces relatives à l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées :

- Le **règlement de la consultation**, règlement ci-joint à accepter sans modification.
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Un **bordereau de prix** : cadre ci-joint à compléter. Les tableaux reproduits ne sont pas acceptés.

Pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre

- Le **détail estimatif** : cadre joint à compléter. Les tableaux reproduits ne sont pas acceptés.

5.3 Audition des candidats

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

5.4 Remise d'échantillons

Un échantillon des produits proposés pourra être demandé aux fournisseurs.

6. Analyse des candidatures et jugement des offres

6.1. Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles **R 2143-1 ,2143-2 et R 2143-3 du code de la commande publique**, qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article **5.2.1 du présent règlement** ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

6.2. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à **des articles R 2152-6, R 2152-7 , R 2152-9 et R2152-10 du code de la commande publique**

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, **le pouvoir adjudicateur** choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix- Le critère « commande sans franco de port sera pris en compte »	60 %
2	Fourniture des Produits locaux, Bio, HVE, MSC, Fermier label rouge, artisanaux, pêches raisonnées et Mr goodfish	30 %
3	Délai de livraison	10 %

En cas de discordance dans une offre, les indications en lettres sur le bordereau des prix primeront sur toute autre mention. Le montant du détail estimatif sera alors corrigé en conséquence. Les erreurs de calcul (multiplication, addition, report) constatées dans ce détail seront également rectifiées. Pour l'analyse des offres, c'est le montant corrigé qui sera pris en compte.

S'agissant de la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou du sous-détail d'un prix unitaire, toute erreur de calcul constatée ne donnera pas lieu à rectification lors du jugement des offres. Toutefois, si le candidat est pressenti pour l'attribution, il devra corriger sa décomposition pour qu'elle corresponde au prix global ou unitaire annoncé. En cas de refus, son offre sera écartée pour incohérence.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, **le pouvoir adjudicateur** se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Afin de respecter au mieux « la loi égalim », et développer le mode de commercialisation en circuit court et approvisionnement local, la commune se réserve le droit de se fournir pour certains produits directement chez le producteur de son choix.

7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

7.1. Modalités de réception des offres

Les offres seront transmises par voix dématérialisées sur la plateforme marchés Publics CDG 62.



- les justifications à produire par le candidat conformément à **l'article 5.2.1 du présent règlement**.

- les offres

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation. Toute offre parvenue hors délai sera éliminée.

8. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

9. Documents et renseignements complémentaires

9.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

9.2 Renseignements complémentaires

9.2.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande sur :

La plateforme marchés Publics CDG 62.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

9.2.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande au service suivant :

Service cantine scolaire - Mr BULTEL - 03.21.93.40.68

Une réponse sera alors adressée au plus tard **6** jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Consultations dématérialisées

Modalités de retrait des documents du marché (DCE) :

	Règlement de la consultation	10	/	12	
--	------------------------------	----	---	----	--

À compter du 1er janvier 2010, et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois nous attirons votre attention sur le fait que l'identification (sur la plateforme marchés Publics CDG 62.) vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et précisions éventuellement apportées au dossier de consultation des entreprises. **Dans le cas contraire, il appartient au soumissionnaire qui ne s'est pas identifié, de récupérer par ses propres moyens les informations, et/ou modifications communiquées.**

Conditions de remise des plis :

Les plis des candidats *doivent* être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme (Profil d'acheteur) la plateforme marchés Publics CDG 62.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

La copie de sauvegarde :

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser à la personne publique une copie de sauvegarde (sur support physique numérique CD, Clé USB., ou sur support papier).

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie **dans les délais impartis pour la remise des plis.**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde » – avec le titre du marché public.

En cas de programme informatique malveillant ou « Virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur public reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par la personne publique, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la personne publique.

		Règlement de la consultation	11	/	12	
--	--	------------------------------	----	---	----	--

Échanges entre le candidat et l'acheteur public :

Le profil d'acheteur prévoit une rubrique spécifique où les candidats posent leurs questions et où les acheteurs publics publient les réponses correspondantes pour que l'ensemble des candidats intéressés par le marché y aient accès.

(En effet, dès lors que la réponse à une question peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un candidat pour la compréhension du projet, l'ensemble des candidats doivent être informés).

Chaque candidat peut donc librement s'adresser à l'acheteur public, sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà.